



47<sup>e</sup> CONGRÈS DE  
L'ASSOCIATION  
DES ARCHIVISTES  
DU QUÉBEC  
30 MAI AU 1<sup>er</sup> JUIN 2018

# RENSEIGNEMENTS ET RÈGLEMENTS

## 1. Demande de location d'espace

---

L'AAQ se réserve le droit, à sa discrétion, sans indemnité payable ou responsabilité à encourir envers l'exposant, de changer ou modifier les plans et la disposition de l'événement, les emplacements des exposants.

L'AAQ se réserve le droit, à sa discrétion, sans indemnité payable ou responsabilité à encourir envers le partenaire, de reporter l'événement, de changer la date, les lieux et la durée de l'événement.

L'AAQ se réserve le droit, à sa discrétion, d'annuler l'événement en cas de force majeure ou du fait du propriétaire de l'immeuble auxquels cas l'AAQ sera libéré des obligations, à l'égard de ses partenaires. Elle sera libre et quitte de toute demande en dommage et intérêts qui pourraient en résulter. Le partenaire n'aura droit qu'à la restitution des sommes versées aux termes du présent contrat.

## 2. Risque

---

Tous les biens exposés ou utilisés sont aux risques de l'exposant, et l'AAQ n'assume aucune responsabilité (feu, vol, blessures corporelles, dommages à des tiers ou matériels) causés par les activités de l'exposant.

L'exposant reconnaît et convient que l'AAQ n'assume aucune responsabilité quant aux garanties données par l'exposant aux congressistes relativement à ses produits et services.

## 3. Assurance

---

L'exposant s'engage à tenir l'AAQ indemne de tous dommages, frais ou de toutes responsabilités envers une personne qui qu'elle soit lors de la tenue du congrès. L'exposant s'engage à détenir, avant le début du Salon des exposants une assurance responsabilité des entreprises comprenant une limite de garantie d'un minimum de un million de dollars (1 000 000 \$) par sinistre. L'AAQ sera désigné comme assuré additionnel pour les activités découlant de la participation de l'exposant.

## 4. Politique d'annulation

---

50% du dépôt sera remboursé si un avis **écrit** d'annulation nous parvient avant le **1<sup>er</sup> mars 2018**. Aucune somme payée ou payable ne sera remboursée si l'exposant n'utilise pas l'espace réservé. L'AAQ se réserve le droit de refuser lors du congrès, un exposant qui n'a pas acquitté la totalité de son paiement.

## 5. Généralités

---

Aucune disposition de ce contrat ne peut être interprétée de façon à désigner le partenaire et l'AAQ comme associés ou représentants l'un de l'autre. Le partenaire déclare avoir lu et compris les règlements et reconnaît leurs assujettissements au présent contrat. Ce contrat et tout différend seront régis par les lois en vigueur au Québec. Pour les fins de l'application des présentes, les parties élisent domicile dans le district de Québec.